

Monsieur René COLLIN

Ministre de l'Agriculture de l'Agriculture, de la Nature et de la Forêt
Rue d'Harscamp, 22

5000 NAMUR

Objet : Dégâts forestiers occasionnés par la canicule et la sécheresse 2018 – Peste porcine africaine.

Namur, le 18 septembre 2018

Monsieur le Ministre, Cher Monsieur Collin,

La sécheresse 2018 a durement frappé nos campagnes et forêts.

Nos forêts wallonnes montrent des stigmates croissants découlant des extrêmes climatiques quasi continus depuis la fin du printemps et se poursuivant en ce mois de septembre anormalement chaud.

Nous attirons votre attention sur deux calamités en cours. Leur évaluation par les gestionnaires privés ne peut encore être complète mais nécessite, a minima, des mesures conservatoires.

Beaucoup de plantations récentes ont souffert, voire ont été détruites par les conditions extrêmes des six derniers mois. Un regarnissage important est à prévoir, voire une deuxième plantation...

Les arbres fragilisés par les records de chaleur et déficit hydrique se montrent très sensibles à d'autres agents pathogènes. Le plus spectaculaire, actuellement, est la succession de vagues d'attaques de scolytes, particulièrement sur épicéa. Les professionnels annoncent la nécessité de coupes sanitaires urgentes de plusieurs dizaines de milliers de mètre cubes... Et la prolifération des insectes est toujours en cours, soutenue par un été qui se prolonge, alignant les records de chaleur.

NTF considère que la forêt est confrontée à une calamité exceptionnelle. Son ampleur est certaine et se poursuit.

NTF estime que votre soutien est nécessaire à la réalisation d'une analyse objective de la situation et la mise en œuvre des leviers financiers adéquats qui s'avèreraient nécessaires. NTF suit votre gestion dynamique de l'épidémie de peste porcine africaine et informe ses membres de vos justes décisions et précautions.

Nous devons cependant attirer votre attention sur le fait que certaines mesures, si elles devaient se poursuivre au-delà des délais annoncés, pourraient avoir de graves conséquences. En effet, l'interdiction de circuler sur les chemins et sentiers jusqu'au 14 octobre est sévère mais compréhensible vu le péril encouru par le cheptel porcin wallon ainsi que pour les autres populations de sanglier. Il faut cependant garder à l'esprit que cette mesure empêche toute bonne pratique de gestion d'une attaque de scolytes dans le périmètre visé. L'interdiction d'accès aux forêts pour tout autre motif que la lutte contre la maladie empêche la détection de foyers, leur évolution, le travail de marquage, de coupe sanitaire et d'évacuation des bois infectés.

Dans ce cadre, nous vous demandons de tenir compte des conséquences phytosanitaires et socio-économiques lourdes de la prolongation des limitations strictes prises, et ce, pour l'ensemble de la filière bois locale.

Dans ce sens, nous relevons l'urgence d'une réduction rapide de la taille de la zone de protection, **et vous suggérons à cet effet, d'envisager de faire clôturer la zone contaminée afin de réduire drastiquement la zone d'interdiction d'exploitation forestière.**

Comme c'est le cas des exploitations agricoles, des mesures de précaution adaptées peuvent être prises par les acteurs (désinfections au sortir de zone contaminée, ...).

Dans ce contexte, nous sollicitons une entrevue.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, cher Monsieur Collin, l'expression de nos meilleurs sentiments.

X. de Munck

Conseiller spécial du Président

S. Van Waeyenberge

Secrétaire Générale